



Prud'homme et surendettement

Par **saadi sabri**, le **02/11/2016** à **20:13**

bonjour

J'ai travaillé 17 mois en tant que chef d'équipe à Marseille pour une société de bâtiment par le biais d'une agence d'intérim. Mes premières fiches de paie étaient normales à partir de la 7ème tout a changé! je me suis rendu compte qu'après m'être inscrit au chômage je me suis rendu compte de la supercherie. mon taux horaire était de 14 euros et à partir de la 7ème fiche de paie mon taux est devenu 9 euros et je travaillais en déplacement à Menton alors que j'ai toujours travaillé à Marseille. mon salaire en moyenne 4000 euros. du jour au lendemain je percevais 900 euros par poste emploi du coup je suis vite en surendettement. puis-je demander au prud'homme réparation de la dégringolade de ma situation financière ou bien entamer une autre procédure en plus du prud'homme.

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/11/2016** à **21:24**

Bonjour,

Déjà il faut remonter à 2011 pour que le SMIC horaire brut soit de 9 €, il a progressé et pour 2016 il est de 9,67 € donc c'est illégal et de toute façon, c'est le salaire contractuel qui devrait être respecté sans diminution qui doit tenir compte du salaire minimum de la Convention Collective applicable dans l'entreprise utilisatrice...

Vous pourriez donc demander une régularisation rétroactive, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...